

Arrêté DAJIM n° 171/2024

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

VU le Code de l'Education,

VU le Code de la Recherche,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n° 2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

VU les statuts de l'Institut NEUROMOD,

VU le procès-verbal de l'Institut Neuromod en réunion plénière en date du 7 février 2024 et la nomination de M. Papadopoulo en tant que directeur adjoint de l'Institut,

ARRETE

ARTICLE 1 : gestion des personnels de l'Institut Neuromod

Délégation de signature est donnée à M. **Alexandre MUZY**, Directeur de l'Institut NeuroMod et en cas d'empêchement à M. **Théo PAPADOPOULO** Directeur adjoint de l'Institut et en cas d'empêchement à Mme **Chloé BOURGEOIS**, Responsable Administrative, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur et dans la limite de leurs attributions :

- les autorisations non permanentes d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour eux-mêmes) des agents de l'Institut NeuroMod,
- les ordres de missions non permanents lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'Institut NeuroMod, sauf pour eux-mêmes.

ARTICLE 2 : gestion des personnels intervenant dans le diplôme Modelling for neuronal and cognitive systems et le Master National Sciences Cognitives.

Délégation de signature est donnée à M. **Alexandre MUZY** et en cas d'empêchement à M. **Théo PAPADOPOULO** et en cas d'empêchement à Mme **Chloé BOURGEOIS**, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les contrats de recrutements des vacataires d'enseignement, intervenant dans le diplôme Modelling for neuronal and cognitive systems et le Master National Sciences Cognitives,

- les états liquidatifs de paiement des heures complémentaires d'enseignement des personnels permanents et vacataires intervenant dans le diplôme Modelling for neuronal and cognitive systems et le Master National Sciences Cognitives.

ARTICLE 3 : conventions d'édition et/ou d'aide à la publication d'ouvrage

Délégation de signature est donnée M. **Alexandre MUZY** et en cas d'empêchement à M. **Théo PAPADOPOULO** et en cas d'empêchement à Mme **Chloé BOURGEOIS**, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les conventions d'édition et/ou d'aide à la publication d'un ouvrage pour un montant maximal de 5 000 €.

ARTICLE 4 : conventions

Délégation de signature est donnée à M. **Alexandre MUZY** et en cas d'empêchement à M. **Théo PAPADOPOULO** Directeur adjoint de l'Institut à l'effet de signer les conventions concernant les étudiantes et étudiants inscrits en Master Sciences Cognitives et de Diplôme d'établissement MSc Modeling for Neuronal and Cognitives Systems Sc Cog et le Msc. Mod4NeuCog

ARTICLE 5 : actes de scolarité

Délégation de signature est donnée à M. **Alexandre MUZY** et en cas d'empêchement à M. **Théo PAPADOPOULO** et en cas d'empêchement à Mme **Chloé BOURGEOIS** et en cas d'empêchement à Madame **Nassima KIRECHE**, Directrice Administratif du Campus Carlone pour signer les documents administratifs, relatifs aux étudiantes et étudiants inscrits dans les diplômes précités :

- aménagement de la scolarité des étudiantes et étudiants à statut particulier, étant précisé que seul Mme **Nassima KIRECHE**, Directrice administrative du Campus Carlone a délégation pour signer les arrêtés d'aménagement d'études et d'examens pour les étudiantes et étudiants en situation de handicap.
- désignation des jurys d'examens (à l'exclusion des jurys de thèse),
- réponses aux recours gracieux ou hiérarchiques en matière de scolarité et notamment de demande d'autorisation d'inscription,
- désignation des commissions de sélection à l'entrée des MASTER,
- certificats de scolarité,
- attestations de réussite,
- relevés de notes,
- bordereaux d'envoi de transfert de dossiers,
- formulaires de sorties pédagogiques,
- conventions d'accueil de stagiaires,
- les conventions de stage des étudiantes et étudiants accueillis à l'Institut NeuroMod,
- les conventions d'accueil des étudiantes et étudiants non-inscrits à Université Côte d'Azur,

ARTICLE 6 : affaires financières

Délégation de signature est donnée pour l'exécution du budget à M. **Alexandre MUZY** et en cas d'empêchement à M. **Théo PAPADOPOULO** et en cas d'empêchement à Mme **Chloé BOURGEOIS**.

Cette délégation s'applique uniquement aux SO 932P01 et 453N932R01 et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement, la liquidation des dépenses (bons de commande, certification du service fait et liquidation des ordres de mission),
- les actes relatifs aux recettes

ARTICLE 7 : relations internationales

Délégation de signature est donnée en matière de relations internationales à M. **Alexandre MUZY** et en cas d'empêchement à M. **Théo PAPADOPOULO** et en cas d'empêchement à Mme **Chloé BOURGEOIS**, à l'effet de signer pour les diplômes précités :

- les accords inter-institutionnels Erasmus+,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'études et de stage du programme Erasmus+,
- les contrats de mobilité d'études et de stage du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les contrats de mobilité pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+,
- les attestations d'arrivée et de présence dans le cadre des programmes d'échanges académiques.

ARTICLE 8 : subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 9 : mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 10 : durée

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°67/2024 en date du 10 janvier 2024.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 11 : publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 12 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 12.03 . 2024

Le Président d'Université Côte d'Azur,

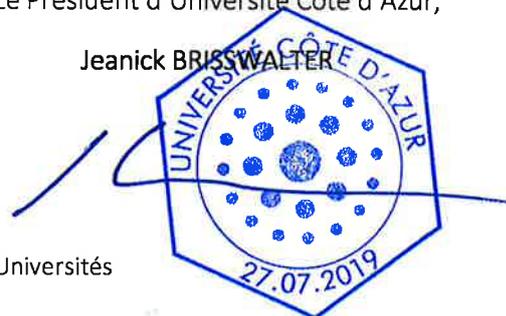
Jeanick BRISSWALTER

Copies :

M. Le Recteur de Région académique, Chancelier des Universités

M. le Directeur Général des Services

M. L'Agent Comptable



Mme La Directrice des Affaires financières

Intéressé.e.s